



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION NO.: **421-01428**

BY: **MS. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **JUNE 2, 2017**

Print Name of Signatory: **The Honourable Catherine McKenna**

Response by the Minister of Environment and Climate Change

SIGNATURE
Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Protection of the environment

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Kipawa Rare Earths Project is being assessed under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. The Canadian Environmental Assessment Agency is responsible for the environmental assessment (see the Canadian Environmental Assessment Registry, project 80029, at www.acee-ceaa.gc.ca/050/details-eng.cfm?evaluation=80029).

The Agency has not yet received the Environmental Impact Statement from the proponent, Matamec Explorations Inc. Once the Environmental Impact Statement is submitted, the potential project effects on the ecological, cultural and historic aspects of Kipawa Lake and surrounding areas will be analyzed by federal experts, in light of traditional and community knowledge, and comments obtained through a public comment period. The Agency will also consult with Indigenous groups to assess how the Project may adversely impact potential or established Aboriginal or Treaty rights and related interests.

This will inform the Agency's environmental assessment and help identify opportunities to eliminate, reduce or control the Project's potential adverse impacts.

The Agency's draft Environmental Assessment Report will be made available for a public comment period.

The Government will make a decision upon completion of the environmental assessment. Should the Project be allowed to proceed, the Decision Statement would include legally binding mitigation and follow-up conditions that must be complied with by the proponent.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01428**

DE : **MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE : **LE 2 JUIN 2017**

Inscrire le nom du signataire : **L'honorable Catherine McKenna**

Réponse de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Protection de l'environnement

TRADUCTION

RÉPONSE

Le projet de Terres rares Kipawa fait l'objet d'une évaluation en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est responsable de l'évaluation environnementale du projet (voir le Registre canadien d'évaluation environnementale, projet 80029 à www.acee-ceaa.gc.ca/050/details-fra.cfm?evaluation=80029).

Pour l'instant, l'Agence n'a pas reçu l'étude d'impact environnemental du promoteur, Matamec Explorations Inc. Une fois l'étude d'impact environnemental sera soumis, les effets potentiels du projet sur les aspects écologiques, culturels et historiques du lac Kipawa et des régions avoisinantes seront analysés par des experts fédéraux, à la lumière des connaissances traditionnelles et communautaires et des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique. L'Agence consultera également les groupes autochtones afin d'évaluer la façon dont le projet risque de porter atteinte à des droits ancestraux ou issus de traités ou à des intérêts connexes.

Cette consultation permettra à l'Agence de préciser son approche en matière d'évaluation environnementale et l'aidera à déterminer les moyens à prendre pour éliminer, réduire ou maîtriser les effets négatifs potentiels du projet.

L'ébauche du rapport d'évaluation environnementale de l'Agence sera l'objet d'une consultation publique.

Le gouvernement prendra une décision à la fin de l'évaluation environnementale. Si la conclusion est que le projet pourra aller de l'avant, la Déclaration de décision comprendrait des conditions d'atténuation et de suivi juridiquement contraignantes auxquelles doit se conformer le promoteur.